

Règlement de l'accueil périscolaire **Accueil périscolaire 2022-2023**

Le Maire de Loix,

- Vu la délibération du 21 octobre 1996 portant création d'une garderie périscolaire,
- Vu la délibération n°34-17 du 20 juillet 2017 portant organisation du temps scolaire et périscolaire (semaine de 4 jours)
- Vu le décret du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs à compter de la rentrée 2018-2019.
- Vu la délibération n°46-18 du 25 septembre 2018 portant organisation du temps périscolaire et extrascolaire
- Vu la délibération n°44-22 du 07 juin 2022 relative à l'organisation de la rentrée 2021 et aux tarifs des services

Le règlement précédent est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Inscription et fréquentation des enfants :

Article 1 : l'accueil périscolaire est un service municipal agréé par la DDCS, en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, la CAF et la MSA. L'accueil périscolaire est avant tout un lieu de détente et de loisirs privilégiant les activités ludiques (créatives, artistiques, sportives).

L'équipe d'animation s'attache à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein du groupe. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation est à disposition des parents.

L'accueil périscolaire est située Place du Marché, dans l'enceinte de l'école maternelle. Toutes les salles peuvent être occupées par les enfants, à l'exclusion de la salle de classe, de l'office et de la laverie.

Nul n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école sans y être préalablement autorisé et/ou invité en dehors des enfants inscrits, du personnel municipal et du personnel de l'entreprise livrant les repas, des personnes habilitées à venir chercher les enfants. En cas contraire, le personnel de l'école devra contacter immédiatement la police municipale et/ou la gendarmerie.

Article 2 : L'accueil périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire au titre du RPI LOIX-ARS en RE de 3 à 12 ans (**possibilité d'accueil des enfants scolarisés à Loix à partir de 2 ans dans la limite d'1/2 heure avant et après le temps scolaire**). L'accueil périscolaire reste également ouvert aux enfants scolarisés en école maternelle et primaire d'autres communes s'ils sont résidents à Loix ou si l'un des parents travaille à Loix.

Article 3 : L'accueil périscolaire est ouvert en dehors des vacances scolaires (Académie de Poitiers)

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h45 à 9h et de 16h15 à 19h.
- Les mercredis, de 8h à 18h

En cas de sorties occasionnelles et déplacements, ces horaires peuvent exceptionnellement varier. Les parents des enfants inscrits en seraient alors tenus informés.

L'accueil périscolaire les mercredis fonctionne sous réserve que 3 enfants au minimum soient préalablement inscrits par demi-journée (8h à 13h/13h à 18h).

Article 4 :

Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal et communiqués aux responsables légaux des enfants.

Toute heure commencée est due. Les retards du soir seront automatiquement facturés.

Les tarifs incluent les goûters les soirs.

Les factures sont adressées en fin de mois au responsable légal de l'enfant.

Les repas les mercredis sont assurés dans le cadre du service de cantine municipale ; ils sont facturés en plus de la prestation d'accueil périscolaire.

Une participation occasionnelle en cas de sortie pourra être demandée.

Article 5 :

La capacité d'accueil de l'accueil périscolaire est de :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : **10 enfants maximum**

L'inscription préalable au moins trois jours à l'avance auprès du personnel est obligatoire. Les inscriptions sont écrites et enregistrées par ordre d'arrivée. Sauf certificat médical et en cas de désistement ou d'absence de l'enfant non signalée deux jours au préalable, la période réservée sera facturée en totalité.

Les enfants non inscrits pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

- Les mercredis : **16 enfants maximum, dont maximum 8 enfants âgés de moins de 6 ans et maximum 8 enfants âgés de plus de 6 ans**. Ce nombre peut être revu occasionnellement en cas de déplacement extérieur des enfants notamment.

L'inscription préalable au moins une semaine à l'avance auprès du personnel est obligatoire. Les inscriptions sont écrites et enregistrées par ordre d'arrivée. Sauf certificat médical et en cas de désistement ou d'absence de l'enfant non signalée deux jours au préalable, la période réservée sera facturée en totalité.

Aucune inscription ne pourra se faire de manière orale. Si cela devait arriver (par téléphone notamment), les dires de l'équipe d'animation prévaudront.

Afin d'organiser au mieux les journées et les activités, les enfants non inscrits préalablement pourront se voir refuser l'accès à l'accueil périscolaire.

Article 6 : pour des raisons pratiques, les enfants inscrits à l'accueil périscolaire et scolarisés à ARS-EN-RE peuvent être accompagnés par du personnel municipal :

- les matins de l'accueil périscolaire à l'arrêt du bus scolaire Rue du pertuis.
- Les soirs de l'arrêt du bus scolaire à l'accueil périscolaire.

Ce service fera l'objet d'une demande expresse et écrite des parents auprès du personnel de l'école minimum 3 jours à l'avance.

En cas de non présentation de l'enfant (sauf justificatif médical) il sera facturé en plus 15 €.

Article 7 : par année scolaire et pour la première inscription, le responsable légal de l'enfant devra fournir

- Une fiche sanitaire (cerfa 10008*02) et la copie du carnet de vaccination à jour
- une attestation d'assurance **scolaire et extrascolaire** ou responsabilité civile
- les fiches de renseignements et d'autorisation remises complétées et signées.